



CHAMPIONNATS JEUNES

Article 1 - ORGANISATION

La Ligue du Grand Est de Football (L.G.E.F.) organise les championnats jeunes de ligue dont la gestion est confiée à la Commission Régionale des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue.

306 équipes participent à ces championnats selon la hiérarchie et l'organisation géographique suivante :

Grand Est U15 Orange : 14 équipes

Régional 1 - Régional U14, U15, U16 et U18 : 96 équipes.

Régional 2 - Régional U14, U15, U16, U17, U18 et U19 : 180 équipes et 30 équipes de Champagne-Ardenne en seconde phase.

Régional 3 — Secteur U14, U16 et U18 : 72 équipes Alsace-Lorraine sur la saison complète et

REGIONAL 1					
Régional U14	Régional U15	Régional U16		Régional U18	
2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes		2 groupes de 12 équipes	
REGIONAL 2					
Régional U14	Régional U15	Régional U16	Régional U17	Régional U18	Régional U19
2 groupes de 12 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	3 groupes de 12 équipes.	2 groupes de 12 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	3 groupes de 12 équipes.	2 groupes de 12 équipes. 1 groupe de 10 équipes Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours.	3 groupes de 12 équipes.

Grand Est		
Grand Est U15 Orange		
1 groupe de 14 équipes		
R1		
Régional U14	Régional U16	Régional U18
2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes	2 groupes de 12 équipes
R2		
Régional U15	Régional U17	Régional U19
3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes	3 groupes de 12 équipes
R3		
Secteur U14	Secteur U16	Secteur U18
2 groupes de 12 équipes- Alsace-Lorraine 1 groupe de 10 équipes- Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours	2 groupes de 12 équipes- Alsace-Lorraine 1 groupe de 10 équipes- Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours	2 groupes de 12 équipes- Alsace-Lorraine 1 groupe de 10 équipes- Champagne-Ardenne à partir de la 2 ^{ème} phase de la saison en cours

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

- Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante ou d'une affectation à un niveau doit en faire la déclaration auprès de la Ligue par courrier recommandé. Les clubs qui refusent leur accession ou affectation après cette date sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par le Comité Directeur et ne peuvent prétendre à une accession la saison suivante. Les clubs n'ayant pas procédé à cette déclaration sont considérés comme acceptant le principe d'une accession au niveau supérieur ou affectation à un niveau la saison suivante ainsi que toutes les conséquences qui en découlent.

- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Article 3 - ACCESSIONS – RETROGRADATIONS – MAINTIENS

A l'issue de chaque saison, accèdent ou sont reléguées autant d'équipes que nécessaire pour que les groupes des différents championnats de ligue restent conformes à l'article 1 du présent règlement.

3.1. Accessions :

R1 U14

Le premier de chaque groupe R1 U14 accède en championnat ~~Grand Est U15 Orange~~ **R1 U15**.

R1 U16

Le premier de chaque groupe R1 U16 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U17.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U17.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

R1 U18

Le premier de chaque groupe R1 U18 disputera une phase de barrage en match aller-retour dont le vainqueur accèdera en championnat national U19.

Si une des équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, l'autre équipe classée première accèdera en championnat national U19.

Si aucune des deux équipes classées premières n'a règlementairement la possibilité d'accéder, la phase de barrage sera organisée entre les deux équipes classées secondes et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un accédant puisse être désigné.

La phase de barrage se déroule selon le système des matchs aller-retour (tirage au sort pour l'ordre des rencontres).

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matchs, elle est désignée comme vainqueur. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts, l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur est désignée vainqueur.

En cas d'égalité entre les buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du jeu.

En cas de match perdu par pénalité, le club ayant gain de cause bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3, sauf si la perte du match intervient à la suite d'une réclamation d'après match. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à 0.

R2 U15

Le premier de chaque groupe R2 U15 accède en R1 U16.

R2 U17

Le premier de chaque groupe R2 U17 accède en R1 U18.

R2 U14

Les deux premiers de chaque groupe R2 U14 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U15.

Le premier du groupe R2 U14 Champagne Ardenne accède en R2 U15.

R2 U16

Les deux premiers de chaque groupe R2 U16 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U17.

Le premier du groupe R2 U16 Champagne Ardenne accède en R2 U17.

R2 U18

Les deux premiers de chaque groupe R2 U18 Alsace et Lorraine accèdent en R2 U19.

Le premier du groupe R2 U18 Champagne Ardenne accède en R2 U19.

Accessions Districts

R1 U14

6 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (2 du secteur Alsace – 2 du secteur Champagne Ardenne – 2 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

R2 U14

8 équipes des championnats U13 ou U14 des districts (4 du secteur Alsace – 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

Les Districts peuvent décider que le club qui accède du championnat de district U13 en championnat de ligue R1 U14 et R2 U14 a la possibilité sur demande officielle de conserver une équipe dans le championnat de premier niveau de District U13. Les Districts recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.

R2 U16

7 équipes des championnats U15 ou U16 des districts (3 du secteur Alsace – 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

R2 U18

7 équipes des championnats U17 ou U18 des districts (3 du secteur Alsace – 4 du secteur Lorraine) désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente des districts et de la ligue.

Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède sans excéder la cinquième place incluse.

Une équipe a la possibilité de remplacer une autre équipe du même club dans le jeu des montées et descentes.

3.2. Rétrogradations :

Si une équipe est reléguée du Championnat National U19, elle sera intégrée en R1 U18 ~~ou R2 U19 selon son choix.~~

Si une équipe est reléguée du Championnat National U17, elle sera intégrée en R1 U18.

R1 U15

Les clubs classés ~~aux deux dernières places~~ **à la dernière place dans chacun des deux groupes** du championnat ~~Grand Est U15 Orange~~ **R1 U15** sont relégués en R1 U16.

R1 U14

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U14 sont relégués en R2 U15.

R1 U16

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U16 sont relégués en R2 U17.

R1 U18

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des deux groupes du championnat R1 U18 sont relégués en R2 U19.

R2 U15

Les clubs classés aux deux dernières places des trois groupes du Championnat R2 U15 sont relégués en **R2 U16** (secteur Alsace et Lorraine) et U16 District (secteur Champagne Ardenne).

R2 U17

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2 U17 sont relégués en **R2 U18** (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).

R2 U19

Les clubs classés aux deux dernières places dans chacun des trois groupes du Championnat R2 U19 sont relégués en **R2 U18** (secteur Alsace et Lorraine) et U18 District (secteur Champagne Ardenne).

R2 U14

Secteur Alsace : Les clubs classés aux deux dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

R2 U16

Secteur Alsace : Les clubs classés aux deux dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

R2 U18

Secteur Alsace : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Secteur Lorraine : Les clubs classés aux trois dernières places du groupe sont remis à disposition de leur district respectif.

Les descentes des championnats R1, R2 ~~et R3~~ peuvent être augmentées en fonction du nombre d'équipes reléguées du championnat National en R1 ou tout cas de figure augmentant le nombre de relégation.

3.3. Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En tout état de cause le dernier classé d'un groupe ne pourra être repêché.

3.4. Cas Particuliers

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions figurant au présent règlement, est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 1, il sera alors procédé à une ou des accession(s) supplémentaire(s).

Pour les cas non prévus, hors décision de justice s'imposant à la LGEF ou l'acceptation d'une proposition de conciliation, la Commission Régionale des Compétitions a toute compétence pour décision, décision qui devra être validée par le Bureau ou le Comité Directeur.

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

4.1. Niveau Grand Est

U15 :

- ~~Les équipes accédant du championnat U14 R1.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 14 dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

4.1. Niveau R1

U15 :

A partir de la saison 2023/2024 :

- Les équipes accédant du championnat U14 R1.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

Disposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 : engagement de 24 équipes au maximum (2 poules de 12 équipes)

- Les équipes accédant du championnat U14 R1.
- Les équipes engagées en U15 Grand Est lors de la saison 2022/2023 hors équipe classée à la dernière place du groupe et exclusion ou forfait général.
- Les équipes classées 2èmes, 3èmes et 4èmes des deux groupes du championnat U14R1 (en cas de refus d'accession d'une de ces équipes, elle ne sera pas remplacée par le classé suivant dans l'ordre du classement).
- Pour compléter les places vacantes, engagement possible selon demande des clubs qui seront départagés selon leur nombre de points en application des critères d'évaluation fixés en Annexe au présent règlement.

U14 :

- Les équipes accédant des championnats U13 ou U14 Districts.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

Disposition transitoire à l'issue de la saison 2022/2023 : les équipes accédant en R1 U15 peuvent demander à conserver leur équipe en R1 U14.

U16 :

- Les équipes reléguées du championnat ~~Grand Est U15~~ **R1 U15**.
- Les équipes accédant du championnat R2 U15.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U18 :

- Les équipes reléguées du championnat National U17 et U19 (~~selon choix du club~~).
- Les équipes accédant du championnat R2 U17.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

4.2. Niveau R2**U14 :**

- Les équipes accédant des championnats de Districts U13 ou U14.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U15 :

- Les équipes reléguées du championnat R1 U14.
- Les équipes accédant des championnats **R2** U14.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U16 :

- Les équipes reléguées du championnat R2 U15.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U15 ou U16.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U17 :

- Les équipes reléguées du championnat R1 U16.
- Les équipes accédant du championnat **R2** U16.
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U18 :

- Les équipes reléguées du championnat R2 U19.
- Les équipes reléguées du championnat R2 U17.
- Les équipes accédant des championnats de Districts U17 ou U18
- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

U19 :

- ~~Les équipes reléguées du championnat National U19 (selon choix du club).~~
- Les équipes reléguées du championnat R1 U18.
- Les équipes accédant du championnat **R2** U18.

- Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à trois groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.

4.4. Niveau R3

U14 :

- ~~Les équipes accédant des championnats de Districts U13 ou U14.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U16 :

- ~~Les équipes reléguées du championnat R2 U15.~~
- ~~Les équipes accédant des championnats de Districts U15 ou U16.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

U18 :

- ~~Les équipes reléguées du championnat R2 U19.~~
- ~~Les équipes reléguées du championnat R2 U17.~~
- ~~Les équipes accédant des championnats de Districts U17 ou U18.~~
- ~~Les équipes les mieux classées (hors accession) de la saison précédente en tenant compte de la limitation à deux groupes de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 1 et 3 du présent règlement.~~

La proposition de composition de tous les groupes des championnats de Ligue jeunes par la Commission Régionale des Compétitions devra intervenir au plus tard le 17 juillet pour validation par le Bureau ou Comité Directeur, laquelle validation donne à ces compositions un caractère définitif.

Par la suite,

- lorsqu'un seul et unique club est directement partie au litige et que son accession ou son maintien est en jeu, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir dans ses droits ledit club, sans pour autant remettre en cause l'accession ou le maintien qui avait été accordé à un club tiers.

Le club supplémentaire concerné sera intégré au groupe géographique déterminé par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

- lorsque des clubs sont parties au même litige et que leur accession ou leur maintien est en jeu, notamment en cas de décision réglementaire ou disciplinaire impactant le résultat d'un match ayant opposé lesdits clubs ou en cas de contestation du classement final du championnat, seule l'acceptation d'une proposition de conciliation ou le prononcé d'une décision de justice s'imposant à la LGEF peut conduire cette dernière à rétablir le droit d'accession ou de maintien du club ayant eu gain de cause, en lieu et place du club qui avait bénéficié à tort de ce droit.

Dans cette hypothèse, l'inversion des deux clubs peut donner lieu à une nouvelle répartition entre les groupes géographiques, décidée par le Bureau ou Comité Directeur sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

- cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales sauf lorsque la descente supplémentaire issue

de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

- lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 1 ci-dessus, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégations en moins en division inférieure que d'équipes manquantes.

Article 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Un club qui possède une équipe engagée en ~~Championnat Grand Est U15 Orange~~ **R1 U15** et en Championnat National U17, suite à l'accession des R1 U16, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U16, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.

- Un club qui possède une équipe engagée en Championnat National U17 et en Championnat National U19, suite à l'accession des R1 U18, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R1 U18, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.

- Un club qui possède une équipe engagée en R1 U14 et en R1 U16, suite à l'accession des R2 U15, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U15, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.

- Un club qui possède une équipe engagée en R1 U16 et en R1 U18, suite à l'accession des R2 U17 au, bénéficiera s'il le souhaite de l'engagement d'une équipe en R2 U17, si ce dernier ne possède plus d'équipe dans cette division.

- L'application de ces dispositions n'entraîne pas de relégations supplémentaires immédiates. Par conséquent, si un groupe de R1 U16 ou U18 et R2 U15 ou U17 se devait de comporter plus de 12 équipes au cours d'une saison, il sera procédé à une ou des relégations supplémentaires nécessaires en fin de saison.

Article 6 - CALENDRIERS et TERRAINS

Calendriers

Le calendrier est établi par la Commission Régionale des Compétitions.

Le début des matches de championnat est fixé, tant pour le cycle « aller » que pour le cycle « retour » par la commission des Compétitions

Les calendriers bruts par catégories et groupes sont élaborés par la commission compétente et diffusés sur le site internet de la LGEF et envoyés par mail officiel aux clubs concernés.

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire. La commission vérifiera et validera ces calendriers. Il est évident que la commission a tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h30,

* Dimanche à partir de 10h jusqu'à 14h30.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club demandeur aura l'obligation de l'adresser via la procédure Footclubs, au minimum dix jours francs avant la date prévue.

Le club adverse est notifié via Footclubs et par email de cette décision sauf si la demande porte uniquement sur un changement d'installation.

Si la demande porte uniquement sur un changement d'installation, seul le centre de ressources gestionnaire du match sera notifié par mail pour traitement.

La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.

Spécificités

Les commissions pourront disposer de tous les samedis et dimanches, ainsi que des jours fériés.

En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos.

Article 7 - DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des matches

Durée des rencontres pour les compétitions régionales :

- U19 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U18 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U17 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U16 2 x 45 minutes Ballon n° 5
- U15 2 x 40 minutes Ballon n° 5
- U14 2 x 40 minutes Ballon n° 5

Article 8 - QUALIFICATIONS

a) Compétitions de Ligue U19

Les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

b) Compétitions de Ligue U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

c) Compétitions de Ligue U17

Les joueurs doivent être licenciés U17 et U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

d) Compétitions de Ligue U16

Les joueurs doivent être licenciés U16 et U15.

Les joueurs licenciés U14 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

e) Compétitions de Ligue U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

f) Compétitions de Ligue U14

Les joueurs doivent être licenciés U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Article 9 - EQUIPES SUPERIEURES

Pour l'application des restrictions des équipes inférieures, il s'agit de considérer comme équipes supérieures :

Pour un joueur U19 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U19 qui est supérieur au championnat U19 District.

Pour un joueur U18 : le championnat National U19 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur aux championnats R2 U18/U19 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui sont supérieurs aux championnats U19 et U18 District.

Pour un joueur U17 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U18 qui est supérieur aux championnats R2 U17/U18 qui est supérieur au championnat R3 U18 et qui sont supérieurs aux championnats U18 et U17 District.

Pour un joueur U16 : le championnat National U17 est considéré comme étant supérieur au championnat R1 U16 qui est supérieur aux championnats R2 U16/U17 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui sont supérieurs aux championnats U17 et U16 District.

Pour un joueur U15 : les championnats Grand Est R1 U15/U16 Orange sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R1 U16 qui est supérieur au championnat R2 U15/U16 qui est supérieur au championnat R3 U16 et qui sont supérieurs aux championnats U15 et U16 District.

Pour un joueur U14 : les championnats Grand Est R1 U14/U15 Orange sont considérés comme étant supérieurs au championnat R1 U14 qui est supérieur au championnat R2 U14/U15 qui est supérieur au championnat R3 U14 et qui sont supérieurs aux championnats U15 et U14 District.

Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 District (sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13).

La commission régionale des compétitions se réserve la possibilité d'étudier tout cas particulier et se saisira des éventuelles demandes de dérogation.

ANNEXE – Critères d'évaluation

Critères d'évaluation places vacantes R1 U15 à l'issue de la saison 2022/2023

Le club le mieux classé est le club ayant totalisé le plus grand nombre de points cumulés en fonction des critères d'évaluation ci-dessous.

Les clubs ne répondant à aucun des critères d'évaluation ci-dessous ne peuvent pas formuler de demande d'engagement dans le championnat R1 U15.

En cas d'égalité en application de l'ensemble des critères ci-dessous, il sera pris en compte le classement de l'équipe U14R1 à l'issue de la saison 2022/2023 pour départager les clubs.

1) Niveau des équipes jeunes

- U19 Nat (20 pts)
- U17 Nat (20 pts)
- U18 R1 (15 pts)
- U16 R1 (15 pts)
- U14 R1 (15 pts)
- U19 R2 (10 pts)
- U17 R2 (10 pts)
- U15 R2 (10 pts)
- U18 R3 (5 pts)
- U16 R3 (5 pts)
- U14 R3 (5 pts)

2) Classement des équipes sur les catégories U14 R1 / U15 R2

U14 R1

- 1^{er} (14 pts)
- 2^{ème} (13 pts)
- 3^{ème} (12 pts)
- 4^{ème} (11 pts)
- 5^{ème} (10 pts)
- 6^{ème} (9 pts)
- 7^{ème} (8 pts)
- 8^{ème} (7 pts)
- 9^{ème} (6 pts)
- 10^{ème} (5 pts)
- 11^{ème} (4 pts)
- 12^{ème} (3pts)
- 13^{ème} (2 pts)

U15 R2

- 1^{er} (14 pts)
- 2^{ème} (13 pts)
- 3^{ème} (12 pts)
- 4^{ème} (11 pts)
- 5^{ème} (10 pts)
- 6^{ème} (9 pts)
- 7^{ème} (8 pts)
- 8^{ème} (7 pts)
- 9^{ème} (6 pts)
- 10^{ème} (5 pts)
- 11^{ème} (4 pts)
- 12^{ème} (3pts)
- 13^{ème} (2 pts)

3) Label Jeunes. Par ordre d'importance

- Label Elite (40 pts)
- Label Excellence (30 pts)
- Label Espoir (20 pts)

4) Appartenance à une structure professionnelle (Centre de Formation agréé) : 30 pts

5) Refonte du projet de formation du club par le remplacement de son équipe U15 R2 par l'engagement de l'équipe U15R1 (engagement écrit du club) : 25 pts

Origine : Commission Régionale des Compétitions

Exposé des motifs : Modifier la dénomination des championnats régionaux jeunes, améliorer la cohérence et la lisibilité de la pyramide des compétitions jeunes dans l'optique d'une réforme plus globale.

Modification du championnat U15 Grand Est Orange qui devient le championnat R1 U15 avec la création d'un second groupe similaire aux autres championnats R1 jeunes.

Adapter les différentes dispositions réglementaires à ces modifications (article 9 - Equipes supérieures).

Date d'effet : A l'issue de la saison 2022/2023